



SC (16) SI 6 F
Original: English

POINT ADDITIONNEL

PROJET DE RESOLUTION

SUR

**« LE RENFORCEMENT DES RELATIONS ENTRE
L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE ET L'OSCE »**

**AUTEUR PRINCIPAL
M. Gudmundur Steingrímsson
Islande**

TBILISSI, 1 – 5 JUILLET 2016

PROJET DE RESOLUTION

Le renforcement des relations entre l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et l'OSCE

Auteur principal : M. Gudmundur Steingrimsson (Islande)

1. Consciente du fait que l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a été créée par la Charte de Paris de 1990 afin de promouvoir une plus grande implication des parlements nationaux au sein de l'OSCE,
2. Rappelant la Déclaration de Saint-Pétersbourg de 1999, qui souligne le rôle crucial que jouent parlements et parlementaires en qualité de gardiens de la démocratie, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme aux niveaux national et international, et le fait que la surveillance et la responsabilité démocratiques sont des éléments nécessaires pour la transparence, la crédibilité et l'efficacité,
3. Soulignant que l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et l'OSCE ont pour objectif commun de promouvoir la démocratie, l'état de droit, la sécurité et le respect des droits de l'homme,
4. Insistant sur l'importance croissante de l'OSCE ces dernières années en tant que tribune pour les appels au dialogue et à la coopération en vue d'examiner à fond les moyens de renforcer la coopération entre l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et l'OSCE,
5. Soulignant qu'à maintes reprises depuis 1999 l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a proposé et demandé sans beaucoup de succès que l'Assemblée parlementaire de l'OSCE joue un rôle accru dans les travaux et le processus de décision de l'OSCE,
6. Se félicitant des progrès accomplis dans l'établissement de procédures applicables à la coopération entre l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les structures exécutives de l'OSCE,
7. Rappelant la Déclaration d'Oslo de 2010, qui souligne la nécessité urgente de procéder à des améliorations et réformes en vue d'intensifier la coopération, d'améliorer le dialogue et de resserrer les liens institutionnels entre l'Assemblée parlementaire et l'OSCE,
8. Rappelant la Déclaration commémorative du Sommet d'Astana de l'OSCE en date de 2010, dans laquelle les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats participants de l'OSCE se sont déclarés déterminés à intensifier la coopération avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et ont encouragé les efforts que celle-ci déploie pour promouvoir la sécurité, la démocratie et la prospérité dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE et au sein des Etats participants,

9. Rappelant la Déclaration d'Helsinki de 2015, qui préconise d'améliorer la coordination, l'engagement et le partage de l'information entre le Secrétariat international à Vienne, d'autres institutions de l'OSCE et le Secrétariat international de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à Copenhague, éventuellement grâce à l'élaboration d'un plan d'action stratégique annuel en faveur d'un renforcement mutuel,
10. Soulignant la nécessité, pour l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, de concevoir de nouveaux moyens d'améliorer et d'intensifier la coopération entre l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et l'OSCE,
11. Reconnaissant les efforts que le Secrétariat de l'Assemblée a déjà déployés en vue de renforcer la coopération avec les structures exécutives de l'OSCE et se félicitant en particulier des initiatives récentes lancées sous la direction du nouveau Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE :

12. Demande au Secrétaire général de l'Assemblée d'élaborer, en coopération avec les structures exécutives de l'OSCE, un plan d'action sur la façon dont l'Assemblée parlementaire et les structures exécutives de l'OSCE pourraient travailler ensemble plus étroitement, notamment sur les trois dimensions de l'OSCE, à savoir les dimensions politico-militaire, économique-environnementale et humaine, dans l'intérêt des deux parties ;
13. Demande que ce plan d'action comprenne également des propositions concernant les nouveaux moyens s'offrant aux membres de l'Assemblée parlementaire de participer concrètement aux travaux de l'Assemblée en vue de promouvoir la démocratie, l'état de droit, la sécurité et le respect des droits de l'homme de façon efficace sur le terrain dans l'espace de l'OSCE ;
14. Demande au Secrétaire général de présenter ce plan d'action à l'Assemblée lors de sa réunion d'automne de 2017.

PROPOSITION D'AMENDEMENT au PROJET DE RESOLUTION

sur

**“LE RENFORCEMENT DES RELATIONS ENTRE
L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE ET L'OSCE”**

[Prière d'insérer ici le texte de l'amendement :]

Auteur principal :

M./Mme	Nom de famille en majuscules	Pays	Signature

Co-auteurs :

M./Mme	Nom de famille en majuscules	Pays	Signature